

# Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables

## Directive relative à l'encouragement de projets privés

**Adoptée par la Municipalité lors de sa séance du 27 février 2017**

### **I. Bénéficiaires**

Les subventions sont destinées au financement et à la réalisation de projets privés dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable situés sur le territoire communal de Nyon. Les subventions sont destinées à :

- des personnes physiques enregistrées en résidence principale à Nyon ou aux personnes morales enregistrées à Nyon pour les subventions mobilité,
- des personnes physiques ou morales, pour autant que les projets se situent sur le territoire communal pour toutes les autres subventions.

### **2. Conditions générales**

Les conditions détaillées d'octroi de chaque subvention sont précisées dans l'annexe "Conditions pour l'octroi des subventions communales".

Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.

Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments (allées multiples dans un même bâtiment). Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.

Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.

La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.

En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

### 3. Procédures

#### **Rachat de l'électricité photovoltaïque**

Les Services industriels de Nyon rachètent l'énergie refoulée sur le réseau de toutes les installations ne touchant pas la RPC (y compris les installations touchant une rétribution unique de Swissgrid), selon les recommandations de l'OFEN. Les Services industriels de Nyon valorisent l'électricité photovoltaïque dans le produit 100% écologique.

Chaque année, la Municipalité arrête le taux de reprise pour les producteurs d'électricité photovoltaïque. Pour le détail, les requérants se rapportent aux Conditions particulières relatives au contrat de reprise de l'électricité produite ou refoulée par un Producteur photovoltaïque sur le réseau des Services Industriels de Nyon.

Les demandes sont adressées aux Services industriels de Nyon avant la mise en service des installations. Les Services industriels traitent les demandes et prennent les décisions.

La Ville de Nyon encourage l'énergie photovoltaïque par une prime à l'injection. La présente directive s'applique pour déterminer les bénéficiaires et les conditions générales.

#### **Les aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments**

Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés qui doivent permettre un contrôle du résultat obtenu. Les demandes sont déposées au plus tard 6 mois après la fin des travaux/études/projets.

Le Service de l'administration générale, par le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, traite les demandes. Par délégation de la Municipalité, il décide de l'octroi des subventions.

Pour les projets entrant dans le cadre du Programme Bâtiments<sup>1</sup> du Canton de Vaud, la subvention communale est octroyée sous réserve d'une décision positive du Canton.

#### **Les aides aux économies d'énergie**

Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable au moyen du formulaire communal correspondant et des factures acquittées, pour des achats et formations effectués l'année courante. Le Service de l'administration générale, par le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, traite les demandes. Par délégation de la Municipalité, il décide de l'octroi des subventions.

#### **Les offres mobilité**

Les demandes sont adressées au Service travaux, environnement et mobilité au moyen du formulaire communal correspondant et des factures acquittées, pour des achats effectués l'année courante. Le Service travaux, environnement et mobilité traite les demandes. Par délégation de la Municipalité, le Service de l'administration générale, par le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, décide de l'octroi des subventions. Des limitations par ménage ou par entreprise sont applicables en fonction des subventions.

Le requérant doit s'adresser à l'accueil de l'administration communale (place du Château 3) pour obtenir le kit mobilité contenant un bon d'échange pour un carnet de 10 tickets de bus offerts par la Ville en partenariat avec le Conseil régional, à échanger auprès des Transports Publics Yonnais.

#### **Pour toutes les subventions**

Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable ou le Service travaux, environnement et mobilité pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.

---

<sup>1</sup> <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions>

En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant a un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.

L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

#### 4. Délai

La décision d'octroi d'une subvention doit intervenir dans les trois mois qui suivent le dépôt de la demande.

#### 5. Versement

Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la décision d'octroi.

Dans le cas d'aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments, le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable verse les subventions sur présentation du formulaire rempli et des justificatifs exigés, dans la limite des budgets disponibles.

Pour les projets entrant dans le cadre du Programme Bâtiments du Canton de Vaud, le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable verse les subventions sur présentation de l'avis d'octroi de la subvention cantonale définitif.

Dans le cas d'aides pour les économies d'énergie, le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable verse les subventions sur présentation du formulaire rempli et des factures acquittées dans la limite des budgets disponibles.

Pour les aides à la mobilité, le Service travaux, environnement et mobilité verse les subventions sur présentation du formulaire rempli et des factures acquittées dans la limite des budgets disponibles pour ces subventions.

#### 6. Aliénation d'un bâtiment

Durant la validité de l'octroi de l'aide, le changement de propriétaire du bâtiment concerné doit obligatoirement être annoncé à la Municipalité par l'acquéreur.

En principe, l'aide octroyée est automatiquement accordée au nouveau propriétaire.

#### 7. Restitution des subventions

Les bénéficiaires doivent restituer les subventions obtenues indûment, en trompant volontairement la Municipalité ou détournées de leur but. La Municipalité se réserve le droit de déposer une plainte pénale.

#### 8. Modification de la directive

La présente directive, ainsi que les conditions pour l'octroi des aides financières communales, pourront faire l'objet de révisions en fonction du nombre de projets soumis, de l'évolution des finances communales ou de l'évolution des technologies.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 février 2017 pour une entrée en vigueur immédiate.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Is

Daniel Rossellat



Le Secrétaire municipal :

Is

P.-François Umiglia

# Conditions pour l'octroi des aides financières communales

## Aides pour la production d'énergie

Capteurs solaires photovoltaïques		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime à l'injection, liée à la valorisation des garanties d'origine à Nyon, pour des installations d'une puissance installée inférieure à 100 kVA, sujette à modification selon décision municipale annuelle.</li> <li>• Rachat de l'énergie photovoltaïque injectée sur le réseau des Services industriels de Nyon, selon tarif en vigueur l'année en cours. Se rapporter aux Conditions particulières relatives au contrat de reprise de l'électricité produite ou refoulée par un Producteur photovoltaïque sur le réseau des Services Industriels de Nyon</li> <li>• Non-cumulable avec le système de rétribution à prix coûtant (RPC).</li> <li>• Cumulable avec la rétribution unique de Swissgrid.</li> </ul>		
Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau – complément à la subvention cantonale M06		
Montant de la subvention		Conditions particulières
<b>en cas de remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout :</b>  <b>Chaudière ≤20 kW :</b> forfait CHF 3'000.-  <b>Chaudière &gt; 20 kW:</b> forfait CHF 1'200.- + 90.-/kW, montant maximal CHF 6'500.-		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent.</li> <li>• Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M06.</li> </ul>
<b>en cas de remplacement d'un chauffage électrique fixe à résistance :</b>  <b>Chaudière ≤ 20 kW :</b> forfait CHF 4'500.-  <b>Chaudière &gt; 20 kW:</b> forfait CHF 1'800.- + 135.-/kW, montant maximal CHF 10'000.-		
Capteurs solaires thermiques – complément à la subvention cantonale M08		
Montant de la subvention		Conditions particulières
P <3kW : forfait : CHF 2'000.-. P >3kW : CHF 1'250.- + CHF 250.-/kW		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent.</li> <li>• Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M08.</li> <li>• Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.-.</li> </ul>
Extension d'une installation existante : 50% des montants ci-dessus.		
Chauffages à distance alimentés par une énergie renouvelable ou des rejets de chaleur – complément à la subvention cantonale M18		
Montant de la subvention		Conditions particulières
Forfait CHF 50'000.-		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent.</li> <li>• Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M18.</li> </ul>
Installations de cogénération (couplage chaleur-force)		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions particulières
Installations de cogénération couvrant au moins le 70% des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude) avec un rendement de la production électrique de 25% jusqu'à 10 kWél et 30 % au-dessus de 10 kWél. Le taux de couverture est calculé sur la part des énergies non renouvelables :		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation autorisée par le distributeur ou l'Inspectorat des installations fédérales à courant fort.</li> <li>• CCF au mazout exclu.</li> <li>• Reprise du courant selon règlement et tarif en vigueur des Services industriels.</li> <li>• Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.-.</li> </ul>
<b>CCF ≤= 3 kWél en monophasé ou ≤= 10 kWél triphasé :</b> forfait CHF 2'500.-		
<b>CCF &gt; 3 kWél en monophasé ou &gt; 10 kWél triphasé :</b> forfait CHF		

5'000.- CCF > 30 kWél triphasé : CHF 200.-/ kWél	
---	--

## Aides pour l'efficacité énergétique des bâtiments

Audits énergétiques pour les bâtiments	
	Conditions particulières
50% des coûts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mandataires doivent être reconnus pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie (p.ex. liste experts cecb).</li> <li>• Une copie de l'étude et du plan de mesures doit être remis.</li> <li>• Le CECB n'est pas subventionné. Le CECB Plus uniquement est subventionné, sauf en cas d'obligation.</li> <li>• En cas de CECB Plus, versement sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale.</li> <li>• En cas de CECB Plus, la subvention communale couvre le 50% du montant non pris en charge par le Canton.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 2'500.- par étude et/ou par site.</li> </ul>
Isolation thermique – complément à la subvention cantonale M01	
Bâtiments existants	Conditions particulières
<p><b>Façade, du toit, de sol contre extérieur; sol et mur enterrés à moins de 2m :</b></p> <p>Coefficient d'isolation (W/m<sup>2</sup>K) U ≤ 0.20 : CHF 35.-/m<sup>2</sup></p> <p><b>Murs et sols enterrés de plus de 2m</b></p> <p>Coefficient d'isolation (W/m<sup>2</sup>K) U ≤ 0.25 : CHF 35.-/m<sup>2</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent.</li> <li>• Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M01.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 10'000.-.</li> </ul>
Bâtiments satisfaisant aux exigences du label Minergie – complément à la subvention cantonale M12 et M16	
Montant de la subvention	
Rénovation	Nouvelle construction
<p><b>Habitation individuelle</b> Minergie CHF 6'000.- Minergie-P CHF 12'000.-</p> <p><b>Habitation collective</b> Minergie : CHF 30.-/ m2 SRE, montant maximal CHF 20'000.- Minergie-P : CHF 45.-/ m2 SRE, montant maximal CHF 40'000.-</p> <p><b>Autres affectations</b> Minergie : CHF 20.-/ m2 SRE, montant maximal CHF 20'000.- Minergie-P : CHF 30.-/ m2 SRE, montant maximal CHF 40'000.-</p> <p>Bonus Eco : CHF 10.-/m2 SRE, montant maximal CHF 10'000.-</p>	<p><b>Habitation individuelle</b> Minergie-P CHF 15'000.-</p> <p><b>Habitation collective</b> Minergie-P : CHF 45.-/ m2 SRE, montant maximal CHF 40'000.-</p> <p><b>Autres affectations</b> Minergie-P : CHF 30.-/ m2 SRE, montant maximal CHF 40'000.-</p> <p>Bonus Eco : CHF 10.-/m2 SRE, montant maximal CHF 10'000.-</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent.</li> <li>• Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M12 ou M16.</li> <li>• Subvention non cumulable avec le complément à la subvention M01, M06 et M08.</li> </ul>	
Rénovation complète avec CECB – complément à la subvention cantonale M13	
Montant de la subvention	
pour les bâtiments rénovés obtenant les notations CECB C pour l'étiquette enveloppe	pour les bâtiments rénovés obtenant les notations CECB B pour l'étiquette
Conditions particulières	

et B pour l'efficacité énergétique globale	enveloppe et A pour l'efficacité énergétique globale	
<b>Habitation individuelle</b> CHF 45.-/ m2 SRE  <b>Habitation collective</b> CHF 25.-/ m2 SRE  <b>Autres affectations</b> CHF 15.-/ m2 SRE	<b>Habitation individuelle</b> CHF 70.-/ m2 SRE  <b>Habitation collective</b> CHF 40.-/ m2 SRE  <b>Autres affectations</b> CHF 30.-/ m2 SRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent.</li> <li>• Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M13.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 10'000.-.</li> </ul>
Programme d'optimisation énergétique des bâtiments ou des installations techniques		
	Conditions particulières	
80% du coût de l'abonnement de la 1 <sup>ère</sup> année du programme EnergoAdvanced	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme d'optimisation doit être mené par Energo.</li> <li>• Le programme s'adresse aux bâtiments locatifs et résidentiels, aux hôtels, aux EMS et maisons de retraite, aux hôpitaux, aux bâtiments de service, de commerce et d'industries.</li> <li>• Le programme s'adresse aux propriétaires ou gestionnaires dont les coûts d'énergie s'élèvent à plus de CHF 30'000.- par année.</li> <li>• Signature d'un contrat avec energo de 5 ans.</li> <li>• En cas d'acceptation de la demande, une information sur les résultats du programme d'optimisation doit être remis.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 6'000.- par site.</li> </ul>	

## Aides pour les économies d'énergie

Cours ou formations (Chauffez futé, Cours solaire thermique, Séminaires energo)	
	Conditions particulières
50 % de l'inscription au cours,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergies (Chauffez futé de SuisseEnergie, auto-construction de capteurs solaires de Sebasol, energo).</li> <li>• Un seul cours par personne, suivi durant l'année courante.</li> <li>• Subvention soumise à un quota. 20 subventions disponibles annuellement, traitées au fur et à mesure des demandes.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 250.-.</li> <li>• En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.</li> </ul>
Appareils électroménagers A+++	
	Conditions particulières
20% du coût de l'appareil électroménager	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le remplacement d'un appareil existant dans les ménages uniquement pour des frigos, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge durant l'année courante.</li> <li>• Demande par le biais d'une régie possible.</li> <li>• Engagement de ne pas revendre l'appareil moins de deux ans après son achat.</li> <li>• Appareils ayant obtenu une étiquette-énergie A+++ ou supérieur (A à l'essorage).</li> <li>• Un seul appareil par ménage.</li> <li>• Appareil âgé de plus de 10 ans.</li> <li>• Appareil recommandé par topten.ch.</li> <li>• Subvention soumise à un quota. 30 subventions disponibles annuellement, traitées au fur et à mesure des demandes.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 300.-.</li> <li>• En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans, pour tout type d'appareil.</li> </ul>

## Aides pour la mobilité

### Vélos, scooters et trottinettes électriques

<b>Conditions particulières</b>	
10% de la valeur d'achat du vélo ou scooter	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de ne pas revendre le vélo/scooter/trottinette électrique moins d'une année après son achat.</li> <li>• Une subvention par membre d'un ménage.</li> <li>• Cinq subventions par entreprise au maximum.</li> <li>• En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 500.-.</li> </ul>
<b>Vélos classiques</b>	
<b>Conditions particulières</b>	
10% de la valeur d'achat du vélo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de ne pas revendre le vélo moins d'une année après son achat.</li> <li>• Une subvention par membre d'un ménage.</li> <li>• Cinq subventions par entreprise au maximum.</li> <li>• En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 150.-.</li> </ul>
<b>Abonnements Transports publics</b>	
<b>Conditions particulières</b>	
50% de la valeur d'achat de l'abonnement junior pour les écoliers nyonnais habitant Nyon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valable pour l'abonnement annuel et mensuel (6 mois minimum) pour la zone 20 Mobilis.</li> <li>• Une subvention par écolier (6 à 16 ans).</li> <li>• Montant maximum de la subvention de CHF 212.-.</li> </ul>
20% de la valeur d'achat de l'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valable pour l'abonnement annuel pour la zone 20 Mobilis.</li> <li>• Une subvention par membre d'un ménage .</li> <li>• Cinq subventions par entreprise au maximum.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 132.-.</li> </ul>
<b>Abonnements Mobility</b>	
<b>Conditions particulières</b>	
20% de la valeur d'achat de l'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valable pour l'abonnement annuel.</li> <li>• Une subvention par ménage ou par entreprise au maximum.</li> <li>• Montant maximum de la subvention CHF 60.-.</li> </ul>
<b>Voitures électriques et hybrides</b>	
<b>Conditions particulières</b>	
Forfait de CHF 750.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de ne pas revendre la voiture moins de deux ans après son achat.</li> <li>• Une subvention par ménage au maximum.</li> <li>• Cinq subventions par entreprise au maximum.</li> <li>• En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.</li> </ul>